

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 106-2016, 22 février 2016

CONCERNANT le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française la responsabilité de l'application de la Charte de la langue française (chapitre C-11), et ce, conformément à l'article 212 de cette charte;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 361-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64516

Gouvernement du Québec

Décret 107-2016, 22 février 2016

CONCERNANT le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, désignés ministre et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par le décret n^o 28-2016 du 28 janvier 2016, soient désormais désignés ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 28-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64517

Gouvernement du Québec

Décret 108-2016, 22 février 2016

CONCERNANT la ministre responsable de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur exerce les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'enseignement supérieur, et qu'à ces fins, elle assume, au sein du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à celles-ci, ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Éducation et Enseignement supérieur »;

QUE, conformément à cet article, dans toute loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, une référence au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie est une référence à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, sauf en ce qui concerne les fonctions exercées par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64518